



Périmètre d'une garantie décennale de toiture

Par **HORTUS**, le **23/05/2016** à **10:03**

Bonjour,

j'ai fait l'acquisition il y a tout juste 1 an de ma résidence principale, via un agent immobilier. Il s'avère à ce jour que deux poutres de charpente d'une pièce sont pourries et qu'il y a des infiltrations dans ce salon le long de ces poutres, ce qui endommage le plafond (pour une 1ère poutre) et le mur (pour la poutre la plus proche de l'extrémité du toit). La toiture en question a été refaite à neuf en 2011 (le couvreur se défend de toute malfaçon) sur une charpente vraisemblablement déjà pourrie.

J'aimerais comprendre les possibles responsabilités des parties prenantes : l'agent immobilier, le couvreur (garantie décennale pour non-étanchéité ; y a-t-il faute de sa part d'avoir mis un toit neuf sur une charpente abîmée? se peut-il qu'il n'y ait vraiment aucun problème de toiture, l'eau vient bien du toit... ?), le propriétaire (pour vice caché) ?

Je vous remercie par avance pour les éléments que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.